

D2024-099

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Contrat d'assurances statutaires 2025

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal :

- la délibération D2022-096B en date du 7 décembre 2022, relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

D2024-099

- la délibération D2024-030 en date du 10 avril 2024, relative à l'avenant au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, modifiant le taux de cotisation à 3.07%,

En raison d'une sinistralité importante depuis le début du contrat et conformément à la clause d'indexation applicable au contrat, il y a lieu de modifier, par avenant au contrat groupe n°419 46B / 205, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et le taux de cotisation fixé de la base d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025, de la façon suivante :

- Rappel des garanties :
 - o Décès
 - o Accident du travail / Maladie Professionnelle
 - o Longue Maladie Longue Durée
 - o Maternité
- le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de **80%**.
- le taux de cotisation est fixé à **5.53%** de la base de l'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **accepter les dispositions présentées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°419 46B / 205.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

